Informations de base	
2012/2171(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SONIK Bogusław (PPE) DEUTSCH Tamás (PPE) KALFIN Ivailo (S&D) SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0092/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0128/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10381

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.968	29/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.046	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0092/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0128/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05752/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0546
JO L 308 16.11.2013, p. 0122 Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

2012/2171(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section V – **Cour des Comptes**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section V du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des Comptes, les informations tirées du «Rapport annuel d' activité 2011 de la Cour des comptes de l'Union européenne» indiquent les informations financières suivantes :

- Crédits définitifs 2011 : 144,331 millions EUR ;
- Engagements : 134,337 millions EUR (taux d'exécution des engagements : 93%) ;
- Paiements : 121,250 millions EUR

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour des comptes au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par la réalisation/rédaction de :

- 42 rapports annuels spécifiques publiés sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE pour l'exercice 2010 dont le rapport annuel sur le budget de l'Union européenne et les Fonds européens de développement (FED) ;
- 16 rapports spéciaux sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques ;
- 7 avis, notamment en ce qui concerne la modernisation de la politique en matière de marchés publics et la proposition législative de la Commission portant sur les règles régissant les dépenses de cohésion après 2013 ;
- un document de prise de position concernant les conséquences de la crise économique et financière actuelle, sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE, ainsi que le rôle de la Cour des comptes européenne.

L'exécution budgétaire a également été marquée par :

- la mise en place d'indicateurs de performance sur la qualité et l'incidence des travaux de la Cour ;
- le renforcement du cadre de gestion des audits ;
- la révision des politiques et normes d'audit ;
- le déploiement d'agents de l'administration vers les tâches liées à l'audit ;
- des grands travaux de construction dans le cadre du projet de construction de la 2ème extension de la Cour des comptes (construction du bâtiment K3 dont le coût total est estimé à 79 millions EUR).

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

2012/2171(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section V – Cour des comptes de l'Union européenne).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour des comptes de l'UE.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour a également détecté des faiblesses lorsqu'elle a examiné un échantillon de calculs et de **paiements d'indemnités à caractère social** ainsi qu'un échantillon de contrats de travail conclus avec des agents non permanents.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de prendre des mesures afin de : i) garantir que leurs agents produisent, à intervalles réguliers, les **documents attestant leur situation personnelle**, ii) faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

La Cour des comptes a fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe, qui a conclu que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date. En conséquence, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

2012/2171(DEC) - 01/02/2013

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

2012/2171(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

Les députés relèvent que les comptes annuels de la Cour sont contrôlés par un auditeur externe indépendant afin que lui soient appliqués les mêmes principes de transparence et de responsabilité qu'elle applique aux entités qu'elle contrôle. Ils constatent qu'en 2011, la Cour disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 134,337 millions EUR et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 93% l'année dernière. Ils encouragent la Cour à continuer d'évaluer la qualité et l'impact de son action.

Par ailleurs, les députés demandent à la Cour de tirer les leçons de **l'affaire récente de harcèlement** et appellent à des mesures préventives en la matière notamment pour protéger les collaborateurs des cabinets des membres de la Cour des comptes.

Sur le plan opérationnel, ils relèvent que la Cour a effectué un total de 379 visites d'audit en 2011, 343 dans les États membres et 36 dans des pays tiers et invitent cette dernière à augmenter le nombre de visites d'audit sur place et à accroître leur efficacité. Á cet égard, ils constatent que certaines affaires mises en lumière par la Cour ont été transmises à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui les traitent actuellement.

Enfin, les députés souscrivent aux recommandations du service d'audit interne préconisant de créer une nouvelle série d'indicateurs de performance clés pour la Cour des comptes afin d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie initiée par cette dernière.

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

2012/2171(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 40 voix contre et 11 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement relève que les comptes annuels de la Cour sont contrôlés par un auditeur externe indépendant afin que lui soient appliqués les mêmes principes de transparence et de responsabilité qu'elle applique aux entités qu'elle contrôle. Il constate qu'en 2011, la Cour disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 134,337 millions EUR et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 93% l'année dernière. Il encourage la Cour à continuer d'évaluer la qualité et l'impact de son action.

Effectifs : sur le plan du personnel, le Parlement salue le renforcement des postes d'audit en 2011, par rapport aux effectifs des autres services. La Plénière souligne au passage les déséquilibres géographiques marqués aux postes de directeur: quatre ressortissants du Royaume-Uni et un ressortissant de France, d'Espagne, de Belgique, du Danemark, de Grèce, d'Irlande et d'Italie. Il estime par ailleurs que **l'équilibre hommes-femmes au niveau des directeurs** et des chefs d'unité est encore très insatisfaisant (72% d'hommes et 28% de femmes) et souligne l'importance de l'équilibre géographique à tous les niveaux de fonctions. Il appelle dès lors la Cour des comptes à fournir une ventilation du personnel par nationalité. Il demande également à la Cour de tirer les leçons de **l'affaire récente de harcèlement** et appelle à des mesures préventives en la matière notamment pour protéger les collaborateurs des cabinets des membres de la Cour des comptes.

Sur le plan opérationnel, le Parlement relève que la Cour a effectué un total de 379 visites d'audit en 2011, 343 dans les États membres et 36 dans des pays tiers et invite cette dernière à augmenter le nombre de visites d'audit sur place et à accroître leur efficacité. Le Parlement souscrit aux recommandations du service d'audit interne préconisant de créer une nouvelle série d'indicateurs de performance clés pour la Cour des comptes afin d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie initiée par cette dernière.

OLAF : le Parlement constate enfin que certaines affaires mises en lumière par la Cour ont été transmises à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui les traitent actuellement. Il s’agit de 17 cas de fraude suite de la réception de lettres de dénonciation. Le Parlement soutient la poursuite de la coopération étroite de la Cour des comptes avec l'OLAF et invite la Cour à évaluer si ce chiffre doit augmenter et de quelle façon en ce qui concerne l'image générale, l'action et l'efficacité de la Cour des comptes dans ce domaine.

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

2012/2171(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/546/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget général de l’Union européenne pour l’exercice 2011, section V — Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l’article 318 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l’exécution du budget de la Cour pour l’exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).